



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arras, le **08 DEC. 2023**

DCPPAT - BICUPE – SIC - LL - n° 2023 - **373**

Commune de LIBERCOURT

SOCIÉTÉ LAVANORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 1993 ayant autorisé la société LAVANORD à exploiter une installation de lavage de citernes routières située Zone-Industrielle Les Botiaux, sur la commune de LIBERCOURT (62820) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la visite d'inspection menée le 13 juin 2023 sur le site exploité par la Société LAVANORD, transmis à l'exploitant par courrier en date du 25 septembre 2023, conformément aux dispositions des articles **L.171-6 et L.514-5** du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 25 septembre 2023 informant l'exploitant de la mise en demeure susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1- lors de la visite d'inspection du 13 juin 2023, l'inspection de l'environnement a constaté le non-respect de l'article 10 (absence de porter à la connaissance du Préfet des modifications apportées au site : activité de lavage de containers) de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 août 1993 susvisé ;

2- face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure la société LAVANORD de respecter les dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 août 1993 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société LAVANORD dont le siège social est situé Zone-Industrielle Les Botiaux – 62820 LIBERCOURT, est mise en demeure, pour son établissement sis à la même adresse de respecter les dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 août 1993 susvisé, **dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Cet article précise que :

«Toute modification apportée au mode d'exploitation, à l'implantation du site ou d'une manière plus générale à l'organisation devra être portée à la connaissance :

- du Préfet,
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- de la Direction Départementale de la Sécurité Civile,
- de l'Inspection de l'environnement. »

Réaliser un porter à connaissance au Préfet de l'activité de lavage de containers.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

Article 3: Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.


Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de LENS et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LAVANORD dont une copie sera transmise à la mairie de LIBERCOURT.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général



Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société LAVANORD - Zone-Industrielle Les Botiaux – 62820 LIBERCOURT
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de LIBERCOURT
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

